

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Novembre 2008

Présents : MM Boucher, Degas, Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, MM Mouillac, Houdet, Bois, Mmes Dugros, Dupuy, Ouvrard

Excusés : Melle Bondon, M. Lurton

Secrétaire de séance : Madame Véronique DUPUY

Procès-verbal de la réunion du 7 Octobre 2008 : adopté à l'unanimité

### CIMETIÈRE - Espace cinéraire

#### \* Tarifs

Suite à l'aménagement d'un espace cinéraire dans le cimetière communal comprenant notamment :

- un columbarium de 8 cases pouvant contenir chacune 4 urnes
- 2 cavurnes pouvant contenir chacune 4 urnes
- un espace du souvenir

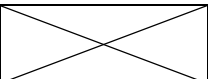
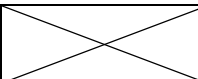
Il vous est proposé, à partir du 10 Novembre 2008, de :

- modifier le règlement municipal sur la police des inhumations et du cimetière du 24.06.1982, en le complétant comme suit :

<u>Concessions</u>	Temporaires		Trentenaires	
	Durée	Prix	Durée	Prix
Pour une case du columbarium	15 ans	390 € (forfait)	30 ans	780 € (forfait)
Pour une cavurne	15 ans	390 € (forfait)	30 ans	780 € (forfait)
<u>Jardin du souvenir</u>	Dispersion des cendres		Gratuit	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de compléter le règlement municipal sur la police des inhumations et du cimetière du 24.06.1982, en conservant les dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 06.11.2007 reçue le 21.11.2007 en Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc, à savoir :

<u>Concessions</u>	Temporaires		Trentenaires	
	Durée	Prix	Durée	Prix
Pour une pleine terre	10 ans	46 € (forfait)		
	15 ans	69 € (forfait)		
Pour un caveau	15 ans	61 € le m <sup>2</sup>	30 ans	120 € le m <sup>2</sup>
Pour une case du columbarium	15 ans	390 € (forfait)	30 ans	780 € (forfait)
Pour une cavurne	15 ans	390 € (forfait)	30 ans	780 € (forfait)
<u>Jardin du souvenir</u>	Dispersion des cendres		Gratuit	

<u>Dépositaire</u>	3 premiers mois	à partir du 4 <sup>ème</sup> mois
	Gratuit	80 € par mois

- fixe la date d'effet au 10 Novembre 2008
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT D'ARSAC, CANTENAC, MARGAUX ET SOUSSANS

\* Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2007

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2007.

### **CESSION / ACQUISITION - Château KIRWAN**

Par délibération en date du 3 Juin 2008, le Conseil Municipal avait décidé :

- . la désaffectation et l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu dit « Kirwan »
- . le reclassement de la même surface à prendre sur la propriété du Château Kirwan

Or, il conviendrait d'envisager deux ventes séparées.

Il vous est donc proposé :

- de vendre au Château Kirwan les parcelles AC 478 (19 ca) et 479 (81 ca), pour l'euro symbolique
- d'acheter au Château Kirwan les parcelles AC 475 (11 ca) et 476 (89 ca), pour l'euro symbolique
- d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de vendre au Château Kirwan les parcelles AC 478 (19 ca) et 479 (81 ca), pour l'euro symbolique
- d'acheter au Château Kirwan les parcelles AC 475 (11 ca) et 476 (89 ca), pour l'euro symbolique
- d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

### **ÉTABLISSEMENT d'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE**

#### **\* Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle A 354**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A numéro 354, propriété de la ville, pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur une longueur d'environ 150 mètres desservant le futur Poste de transformation PSSA « Jaugeyron » situé au lieu-dit « le Petit Jaugeyron » sur la commune de Cantenac.

- d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.
- d'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la ligne souterraine.
- que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.